

Séance du Conseil Communal du 20/12/2018 à 20h00 à la Maison communale

Présents : MOUVET-PINON Anne, Présidente d'assemblée;
PIETTE Luc, Bourgmestre;
FAELES-VAN ROMPU Anne, ANCION Michel, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, Echevin(s);
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;
DUMONT Jules, GAILLARD Bernard, CHIARADIA Martin, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE Valérie, DUMONT Nathalie, de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine, GILLARD Marc, TONNEAUX Steve, DECLERCK Anne-Lise, DURY Jean-François, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Le Conseil Communal, En séance publique

CONSEIL COMMUNAL : REPORT DE L'INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL ÉLU - MOTIF LÉGITIME D'ABSENCE : DÉCISIONS

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de marquer son accord pour accepter le motif légitime empêchant M. Pierre BINAME d'être installé;

DECIDE, A L'UNANIMITE: de marquer son accord pour accepter le motif légitime, à savoir, des raisons de santé, empêchant M. Pierre BINAME d'être installé et de charger le Collège communal de le convoquer, pour la deuxième fois, à une prochaine séance du Conseil, dès que son état de santé le permettra.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE À ANHÉE (SECTION MAREDRET), RUE DES LAIDMONTS : DÉCISIONS

Considérant que la rue des Laidmonts à Maredret, de par sa nature et sa conception, n'est pas à même de recevoir la circulation des véhicules lourds;

Considérant que cette rue est généralement empruntée par les poids lourds utilisant un GPS comme moyen de guidage;

Considérant que la mesure concerne la voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Art.1°: La rue des Laidmonts à Anhée (section Maredret) est interdite à la circulation des véhicules dont le poids total excède 3 tonnes 500, exception faite pour la circulation locale.

Art.2°: La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C.21 avec mention "3T500", complétés par un panneau additionnel "Excepté circulation locale".

Art.3°: Le présent règlement sera transmis pour approbation au Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux Publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, Chaussée de Louvain, 2 à Namur.

5. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE STATIONNEMENT À ANHÉE (SECTION DE SALET), RUE DES BRUYÈRES : DÉCISIONS

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale et plus précisément à la rue des Bruyères à Anhée (section Salet) qui est une voie publique à double sens de circulation avec un habitat linéaire;
Sur proposition du Collège communal;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : Dans la rue des Bruyères à Anhée (section Salet), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées sera réservé en face du n°20.

Art. 2 : Cet emplacement sera matérialisé par une signalisation appropriée, à savoir le signal E9a complété par un panneau additionnel indiquant que le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées et un autre panneau indiquant le début de la réglementation et mentionnant la distance (6m) sur laquelle l'interdiction ou l'autorisation est applicable.

Art. 3 : Le présent règlement sera transmis pour approbation au Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux Publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, Chaussée de Louvain 2 à Namur.

RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE STATIONNEMENT CHAUSSÉE DE NAMUR (N92) À ANHÉE (SECTION ROUILLON) : DÉCISIONS

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale et plus précisément la Chaussée de Namur (N92) à Anhée (section Rouillon), qui est une voie publique à double sens avec un habitat linéaire continu;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : A hauteur de la Chaussée de Namur (N92) à Anhée (section Rouillon), un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est créé face à l'immeuble portant le n°76 et ce, de l'autre côté de la voirie.

Art. 2 : Cet emplacement sera matérialisé par une signalisation appropriée, à savoir le signal E9a complété par un panneau additionnel indiquant que le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées et un autre panneau indiquant le début de la réglementation et mentionnant la distance (6m) sur laquelle l'interdiction ou l'autorisation est applicable.

Art. 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie-DG01, Direction des Routes de Namur, Avenue Gouverneur Bovesse 37 à 5100-Jambes.

Intercommunales, ASBL, Fabriques d'église

M. M. CHIARADIA, Conseiller Communal, entre en séance.

DÉCLARATIONS FACULTATIVES INDIVIDUELLES D'APPARENTEMENT

Considérant que les déclarations d'apparement sont facultatives, individuelles et qu'elles ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller communal;

Attendu que ces déclarations d'apparement devront être publiées sur le site internet de la commune et transmises aux diverses intercommunales dans lesquelles la commune d'Anhée est dûment représentée;

PREND ACTE : Article 1 : Des déclarations facultatives individuelles d'apparement dûment signées et remises par les Conseillers communaux suivants :

- M. PIETTE Luc, CDH (Centre Démocrate Humaniste)
- Mme FAELLES-VAN ROMPU Anne, CDH (Centre Démocrate Humaniste)
- M. ANCIEN Michel, CDH (Centre Démocrate Humaniste)
- M. DEKONINCK Aurélien, CDH (Centre Démocrate Humaniste)
- Mme GAUX-LAFFINEUR Nathalie, CDH (Centre Démocrate Humaniste)
- M. RONDIAT Pierre, CDH (Centre Démocrate Humaniste)
- M. DUMONT Jules, CDH (Centre Démocrate Humaniste)
- M. GAILLARD Bernard, CDH (Centre Démocrate Humaniste)
- Mme MOUVET-PINON Anne, CDH (Centre Démocrate Humaniste)
- M. CHIARADIA Martin, CDH (Centre Démocrate Humaniste)
- Mme SACRE-THAON Mary-Laure, CDH (Centre Démocrate Humaniste)
- Mme DETAILLE Valérie, CDH (Centre Démocrate Humaniste)
- Mme DUMONT Nathalie, CDH (Centre Démocrate Humaniste)
- Mme de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine, CDH (Centre Démocrate Humaniste)
- M. GILLARD Marc, CDH (Centre Démocrate Humaniste)
- M. TONNEAUX Steve, ECOLO
- Mme DECLERCK Anne-Lise, ECOLO
- M. DURY Jean-François, ECOLO.

Article 2 : Les présentes déclarations d'apparementement seront publiées sur le site internet de la Commune d'Anhée et sont valables pour toute la durée de la présente législature. Elles seront transmises aux diverses intercommunales dans lesquelles la commune d'Anhée est dûment représentée.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AU SEIN DES INTERCOMMUNALES, ASBL, COMMISSIONS ET COMITÉS LOCAUX : DÉCISIONS

Considérant qu'il convient de désigner les représentants communaux au sein des différentes intercommunales, Asbl, Commissions et Comités locaux suivant les règles applicables à chacune de ces institutions.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1523-11;

Vu l'article 26 de la loi organique des CPAS;

Considérant que les groupes politiques présents au Conseil communal, "V.I.C." et "Anhée vers +", vont désigner les représentants au sein des intercommunales, Asbl, Commissions et Comités locaux suivant les règles définies par le Code de la démocratie locale, les législations et les statuts ou règlements qui régissent chacune de ces entités;

DECIDE, A L'UNANIMITE: A l'unanimité des voix : PROCEDE A LA DESIGNATION des représentants communaux au sein des différentes intercommunales, Asbl, Commissions et Comités locaux dans lesquelles la commune d'Anhée est représentée, suivant les règles applicables à chacune de ces institutions, à savoir pour :

- ORES Assets: Michel ANCION, Martin CHIARADIA, Valérie DETAILLE, Nathalie DUMONT, Steve TONNEAUX.
- IDEFIN: Anne MOUVET-PINON, Aurélien DEKONINCK, Mary-Laure SACRE-THAON, Pierre RONDIAT, Jean-François DURY.
- BEP: Anne FAELES-VAN ROMPU, Bernard GAILLARD, Nathalie DUMONT, Marc GILLARD, Jean-François DURY.
- BEP Environnement: Anne FAELES-VAN ROMPU, Bernard GAILLARD, Nathalie DUMONT, Marc GILLARD, Anne-Lise DECLERCK.
- BEP Expansion Economique: Anne FAELES-VAN ROMPU, Bernard GAILLARD, Nathalie DUMONT, Marc GILLARD, Steve TONNEAUX.
- IMAJE: Aurélien DEKONINCK, Valentine de WOUTERS de BOUCHOUT, Nathalie GAUX-LAFFINEUR, Valérie DETAILLE, Anne-Lise DECLERCK.
- AIEG: Michel ANCION, Luc PIETTE, Anne FAELES-VAN ROMPU, Jules DUMONT, Steve TONNEAUX.
- INASEP: Luc PIETTE, Valérie DETAILLE, Bernard GAILLARD, Pierre RONDIAT, Anne-Lise DECLERCK.
Comité consultatif : Anne FAELES-VAN ROMPU, Martin CHIARADIA
- AIEM: Bernard GAILLARD, Anne MOUVET-PINON, Martin CHIARADIA, Marc GILLARD, Steve TONNEAUX.
- IMIO: Michel ANCION, Bernard GAILLARD, Martin CHIARADIA, Aurélien DEKONINCK, Jean-François DURY.
- Le Wastia Asbl (Salle du Baty): Pierre RONDIAT, Michel ANCION, Anne-Lise DECLERCK.
- Salle A l'Bagne Asbl: Nathalie GAUX-LAFFINEUR, Luc PIETTE, Steve TONNEAUX.
- Complexe Sportif et Culturel d'Anhée Asbl: Michel ANCION, Aurélien DEKONINCK, Valentine de WOUTERS de BOUCHOUT.
- Salles de Warnant Asbl: Valérie DETAILLE, Michel ANCION, Aurélien DEKONINCK, Martin CHIARADIA, Nathalie DUMONT, Jean-François DURY.
- Salle d'Anjou Asbl: Luc PIETTE, Nathalie GAUX-LAFFINEUR.
- Salle Notre Maison Asbl: Luc PIETTE, Michel ANCION, Valérie DETAILLE, Aurélien DEKONINCK, Martin CHIARADIA, Anne-Lise DECLERCK.
- Les Amis de Sosoye Asbl: Michel ANCION, Martin CHIARADIA.
- Maison de la Ruralité Asbl : Luc PIETTE, Nathalie GAUX-LAFFINEUR, Anne MOUVET-PINON, Mary-Laure SACRE-THAON, Jean-François DURY.

- Musée du Souvenir, batailles de la Meuse - mai 1940 Asbl : Luc PIETTE, Nathalie GAUX-LAFFINEUR, Marc GILLARD, Steve TONNEAUX.
- Activités Jeunesse de l'entité d'Anhée Asbl: Aurélien DEKONINCK, Nathalie GAUX-LAFFINEUR.
- Les Plus Beaux Villages de Wallonie Asbl: Nathalie GAUX-LAFFINEUR.
- ALTER Asbl: Pierre RONDIAT.
- MaTélé Asbl: Valentine de WOUTERS de BOUCHOUT
- ALE Asbl: Martin CHIARADIA, Marc GILLARD, Michel ANCION, Valérie DETAILLE, Nathalie DUMONT, Jean-François DURY.
- Conseil culturel d'Anhée Asbl: Luc PIETTE, Nathalie GAUX-LAFFINEUR, Jules DUMONT, Anne-Lise DECLERCK.
- Centre Culturel Régional de Dinant Asbl: Nathalie GAUX-LAFFINEUR.
- Union des Villes et Communes de Wallonie Asbl: Pierre RONDIAT.
- Agence Immobilière sociale (AIS) Asbl: Marc GILLARD.
- Agence de Développement local d'Anhée Asbl: Assemblée Générale: Valentine de WOUTERS de BOUCHOUT, Michel ANCION, Anne MOUVET-PINON, Martin CHIARADIA, Anne FAELES-VAN ROMPU, Pierre RONDIAT, Bernard GAILLARD, Luc PIETTE, Nathalie GAUX-LAFFINEUR, Anne-Lise DECLERCK. Conseil d'Administration: Michel ANCION, Anne MOUVET-PINON, Bernard GAILLARD, Pierre RONDIAT, Nathalie GAUX-LAFFINEUR.
- Le Chérimont Asbl: Luc PIETTE, Michel ANCION, Martin CHIARADIA, Aurélien DEKONINCK, Nathalie GAUX-LAFFINEUR, Anne FAELES-VAN ROMPU, Pierre RONDIAT, Anne MOUVET-PINON, Nathalie DUMONT, Bernard GAILLARD.
- Salle Al'Roynète à Annevoie Asbl: Luc PIETTE, Michel ANCION, Jules DUMONT, Mary-Laure SACRETHAON, Anne-Lise DECLERCK.
- La Maison des Jeunes à Anhée Asbl: Luc PIETTE, Anne FAELES-VAN ROMPU, Nathalie GAUX-LAFFINEUR, Michel ANCION, Aurélien DEKONINCK, Pierre RONDIAT, Marc GILLARD, Valentine de WOUTERS de BOUCHOUT, Steve TONNEAUX, Jean-François DURY.
- Syndicat d'Initiative d'Anhée Meuse-Molignée Asbl: Nathalie GAUX-LAFFINEUR.
- Maison du Tourisme Haute-Meuse asbl: Nathalie GAUX-LAFFINEUR.
- Maison du Tourisme "Vallée de la Meuse Namur-Dinant" Asbl: Nathalie GAUX-LAFFINEUR, Valentine de WOUTERS de BOUCHOUT, Marc GILLARD, Anne MOUVET-PINON.
- Commission paritaire locale, "CO.PA.LOC", en abrégé: Aurélien DEKONINCK, Marc GILLARD, Luc PIETTE, Valérie DETAILLE, Mary-Laure SACRE-THAON, Steve TONNEAUX.
- Mérite Sportif: Michel ANCION, Aurélien DEKONINCK, Bernard GAILLARD, Anne MOUVET-PINON, Pierre RONDIAT, Anne-Lise DECLERCK.
- Belfius Banque: Michel ANCION.
- Holding Communal SA en liquidation: Michel ANCION.
- Ethias: Michel ANCION.
- La Dinantaise SCRL: Marc GILLARD, Bernard GAILLARD, Mary-Laure SACRE-THAON.
- Société Wallonne du Logement SA de droit public: Marc GILLARD.
- La Terrienne du Crédit Social: Marc GILLARD.
- TEC Namur-Luxembourg: Luc PIETTE.
- Société Régionale Wallonne du Transport SA (SRWT): Luc PIETTE.
- Conseil de développement de la Lecture: Aurélien DEKONINCK, Nathalie GAUX-LAFFINEUR, Anne FAELES-VAN ROMPU.
- Comité de concertation Commune/CPAS: Pierre RONDIAT, Michel ANCION, Bernard GAILLARD, Luc PIETTE.
- Comité Anhée Amie des Aînés: Nathalie GAUX-LAFFINEUR, Pierre RONDIAT, Jules DUMONT, Jean-François DURY.
- Commission Communale pour le suivi et la gestion du patrimoine forestier communal: Luc PIETTE, Anne FAELES-VAN ROMPU, Valentine de WOUTERS de BOUCHOUT, Anne-Lise DECLERCK.

Les présents délégués sont désignés par le Conseil communal pour représenter la Commune d'Anhée durant toute la durée de la présente législature; leurs noms et coordonnées seront communiqués aux intercommunales, Asbl, Commissions et Comités locaux concernés.

CENTIMES ADDITIONNELS AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER-EXERCICES 2019 À 2024 : DÉCISIONS

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Attendu que le taux de 2800 centimes additionnels en vigueur est appliqué depuis 2007 ;

Attendu que la valeur de 100 centimes additionnels par habitant dans notre commune rurale est relativement peu élevée (6,57 €) et nettement inférieure à la moyenne des communes de la Province de Namur (8,64 €) et de la Région (9,37 €) comme indiqué dans le profil financier individuel de la commune d'Anhée rédigé par Belfius, en avril 2018 pour les exercices 2012-2016;

Considérant qu'il importe d'assurer l'équilibre du budget communal ;

Considérant que la stabilité financière de la commune dépend de la majoration de la taxe en question; ceci d'autant plus que les dépenses ont déjà été comprimées autant que possible;

Considérant que les rentrées provenant de la modification du règlement taxe sont nécessaires à la viabilité des finances communales;

Attendu que ces dernières années, de plus en plus de compétences sont confiées aux communes, tandis que leurs recettes stagnent et qu'à cela s'ajoutent des contraintes telles que ces différents transferts :

- Cpas : 2018 : 545.000 € 2019 : 600.000 €

- Service incendie 2018 : 375.000 € 2019 : 405.000 €

- Zone de police 2018 : 547.991 € 2019 : 558.000 €

Vu l'augmentation de la cotisation de responsabilisation :

2018 : 170.124 €

2019 : 245.015 €

2020 : 258.653 €

2021 : 276.985 €

2022 : 376.458 €

Considérant que l'administration doit, en outre, assurer l'entretien de son patrimoine, de l'ensemble de son réseau routier et assumer les coûts liés aux services offerts à la population tels que:

- 7 implantations scolaires

- 1 service extrascolaire

- 4 crèches

- 2 bibliothèques

- 1 maison de la ruralité (centre culturel)

- 1 syndicat d'initiative

- 1 proxibus

- 1 bus hebdomadaire permettant aux habitants des différentes sections de se rendre dans le centre d'Anhée, le mardi matin;

Vu la communication du dossier à Mme la Receveuse régionale faite en date du 6 décembre 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'avis favorable rendu par Mme la Receveuse régionale en date du 6 décembre 2018 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE: par 15 voix POUR et 3 voix CONTRE (M. S.TONNEAUX, Mme A-L DECLERCK, M. J-F DURY) :

Article 1er – Il est établi, pour les exercices 2019 à 2024, 2900 centimes additionnels au précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

Article 3 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

TAXE ADDITIONNELLE À L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES-EXERCICES 2019 À 2024 : DÉCISIONS

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 24 juillet 2008 (M.B. 8.08.2008) confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2019 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019;

Considérant que le taux de la taxe additionnelle, soit 8% à l'impôt des personnes physiques est inchangé depuis 2007 ;

Considérant que la valeur d'1%IPP par habitant (37,55 €) est relativement peu élevée et nettement inférieure à la moyenne des communes de la Province de Namur (43,16 €) et de la Région (40,61 €), comme indiqué dans le profil financier individuel de la commune d'Anhée rédigé par Belfius, en avril 2018 pour les exercices 2012-2016;

Considérant qu'il importe d'assurer l'équilibre du budget communal ;

Considérant que la stabilité financière de la commune dépend de la majoration de la taxe en question; ceci d'autant plus que les dépenses ont déjà été comprimées autant que possible;

Considérant que les rentrées provenant de la modification du règlement taxe sont nécessaires à la viabilité des finances communales;

Attendu que ces dernières années, de plus en plus de compétences sont confiées aux communes, tandis que leurs recettes stagnent et qu'à cela s'ajoutent des contraintes telles que ces différents transferts :

- Cpas : 2018 : 545.000 € 2019 : 600.000 €

- Service incendie 2018 : 375.000 € 2019 : 405.000 €

- Zone de police 2018 : 547.991 € 2019 : 558.000 €

Vu l'augmentation de la cotisation de responsabilisation :

2018 : 170.124 €

2019 : 245.015 €

2020 : 258.653 €

2021 : 276.985 €

2022 : 376.458 €

Considérant que l'administration doit, en outre, assurer l'entretien de son patrimoine, de l'ensemble de son réseau routier, et assumer les coûts liés aux services offerts à la population tels que:

- 7 implantations scolaires

- 1 service extrascolaire

- 4 crèches

- 2 bibliothèques,

- 1 maison de la ruralité (centre culturel)

- 1 syndicat d'initiative

- 1 proxibus

- 1 bus hebdomadaire permettant aux habitants des différentes sections de se rendre dans le centre d'Anhée, le mardi matin;

Vu la communication du dossier à Mme la Releveuse régionale faite en date du 6 décembre 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par Mme la Releveuse régionale en date du 6 décembre 2018 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE: par 15 voix POUR et 3 voix CONTRE (M. S.TONNEAUX, Mme A-L DECLERCK, M. J-F DURY) :

Article 1er – Il est établi, pour les exercices 2019 à 2024, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune d'Anhée, au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2 – La taxe est fixée à 8,5 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les revenus.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

Article 3 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

Article 4 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES DE LA COMMUNE EN 2018

PREND ACTE : du rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune en 2018 tel qu'arrêté par le Collège communal.

NOCES D'OR, DE DIAMANT, DE BRILLANT ET DE PLATINE ET CÉLÉBRATION DES CENTENAIRES -FIXATION DES MONTANTS ATTRIBUÉS ET DES MODALITÉS D'EXÉCUTION : DÉCISIONS

Attendu qu'une somme de 4.125 € est prévue à l'article 762/331-01 des dépenses ordinaires de l'exercice 2019 pour la célébration des centenaires, des noces d'or, de diamant, de brillant et de platine; Après en avoir délibéré;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Article 1 : Pour les noces d'or, de diamant et de brillant (à la date anniversaire du mariage) et pour les centenaires (à la date d'anniversaire), les membres du collège communal et les conseillers communaux de la section concernée invités se rendront au domicile du (ou des) jubilaire(s) pour lui (leur) remettre des chèques commerce d'une valeur totale de 125 €, soit 5 chèques d'une valeur faciale de 20 € et 5 chèques d'une valeur faciale de 5 € ;

Article 2 : Les chèques seront confiés au mandataire chargé de l'organisation des réceptions et de la répartition desdits chèques, à savoir Mme Nathalie GAUX-LAFFINEUR, Echevine;

Article 3 : Pour les frais de fleurs (75€) et de cadeau, le crédit budgétaire sera prévu à l'article 763/123-16 du budget ordinaire de l'exercice 2019 ;

Article 4 : En fin d'exercice, la justification habituellement requise sera transmise à Mme la Receveuse régionale.

RÉUNION PUBLIQUE, ANNUELLE, CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DU CPAS – SYNTHÈSE : INFORMATION

En vertu de l'article 63 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal en vigueur, le Collège communal donne connaissance de la synthèse de la réunion publique, annuelle, conjointe du Conseil communal et du Conseil du CPAS au Conseil communal, lors de sa plus prochaine séance;

PREND CONNAISSANCE : de ladite synthèse.

CPAS : BUDGET 2019 : APPROBATION

Vu l'avis émis par le Comité de concertation CPAS/Commune en date du 17 octobre 2018 ; Vu le rapport annuel relatif aux synergies et aux économies d'échelle ; Vu la décision d'approbation du budget du CPAS de l'exercice 2018 telle qu'adoptée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 13 novembre 2018 ; Vu l'ensemble des pièces transmises par le CPAS et réceptionnées à l'Administration communale ; Vu l'article 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; Considérant que le budget présenté ici est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er: D'approuver, comme suit, le budget du CPAS de l'exercice 2019 :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	1.995.082,15	0
Dépenses exercice proprement dit	2.013.549,58	0
Boni/Mali exercice proprement dit	- 18.467,43	0
Recettes exercices antérieurs	25.000	0
Dépenses exercices antérieurs	0	0
Prélèvements en recettes	/	/
Prélèvements en dépenses	/	/
Recettes globales	2.020.082,15	0
Dépenses globales	2.013.549,58	0
Boni/Mali global	6.532,57	0

La subvention communale est fixée à 600.000 €.

Art.2°: Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affiche.

Art.3°: Conformément à l'article 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision sera notifiée à M. le Président du CPAS ainsi qu'à M. le Directeur général du CPAS.

Art.4°: Conformément aux dispositions en vigueur, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province.

QUOTE-PART COMMUNALE 2019 - ZONE DE POLICE "HAUTE-MEUSE" : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De marquer son accord pour arrêter la quote-part communale estimée dans le budget 2019 de la zone de police Anhée- Dinant – Hastière- Onhaye – Yvoir au montant de 558.951,06 €.

Art. 2 : De prévoir un crédit budgétaire permettant d'inscrire cette dépense à l'article 330/435-01 du service ordinaire du budget communal de l'exercice 2019.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à M. le Gouverneur de la Province, au Collège de police de la zone et à Mme la Releveuse régionale.

QUOTE-PART COMMUNALE 2019 - ZONE DE SECOURS "DINAPI" : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1 : De maintenir, pour l'exercice 2019, le pourcentage de 4,11% (clef de répartition) permettant de calculer le montant de la dotation due par la Commune d'Anhée à la zone de secours DINAPI et de marquer son accord pour arrêter la quote-part communale dans le budget 2019 de la zone de secours DINAPI au montant de 405.028,40 €.

Art.2 : De prévoir le crédit budgétaire nécessaire à l'article 351/435-01 du service ordinaire du budget communal de l'exercice 2019.

Art.3 : De transmettre la présente délibération à M. le Gouverneur de la Province, à la zone de secours DINAPI et à Mme la Releveuse régionale.

SUBSIDES COMMUNAUX POUR 2019 : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: de marquer son accord pour l'octroi en 2019 des subsides communaux suivants:

<i>SUBSIDES octroyés</i>		
Article Budgétaire	Libellé	Budget 2019
152/332-01	Association Maires pour la Paix Campagne vision 2020	300,00 €
164/124-02	Contribution dans les frais de fonct. du projet ferme-école au Burkina Faso	2.000,00 €
331/332-01	Subvention Protection des Animaux (SAPAD Florennes)	1.072,50 €
523/332-02	Subvention Maredret Village Artisanal ASBL	0,00 €
523/435-01	Contribution frais personnel ASBL Maredret Village Artisanal	4.500,00 €
561/332-02	Subside S.I. Anhée pour frais propagande touristique	2.500,00 €
561/435-01	Contribution frais personnel S.I. Anhée	13.500,00 €
56100/332-02	ASBL Maison du Tourisme NAMUR-DINANT versement de la taxe de séjour (50%)	8.651,00 €
562/43502-01	Contribution ASBL Plus Beaux Villages de Wallonie	1.485,00 €
761/332-02	ASBL Les activités jeunesse de l'entité d'Anhée	
	- ANHEE : Comité plaine de jeux	1.859,20 €
	- BIOUL : Comité plaine de jeux	1.859,20 €
	- DENEE : Comité plaine de jeux	1.859,20 €
762/331-01	Organisme de loisirs : Noces d'or, diamant, brillant (40x)	4.125,00 €
762/332-02	ASBL Centre Culturel Régional de Dinant	1.787,50 €
76201/332-02	Subside Conseil Culturel d'Anhée	2.500,00 €
763/331-01	ASBL Les Territoires de la Mémoire de Liège	178,00 €
780/332-02	TV communautaire - Ma Télé	8.646,18 €
832/332-02	Le Foyer Espérance à BIOUL	375,00 €
832/332-02	ASBL Globul'in à Dinant	375,00 €
832/332-02	Handicapés :	
	Assoc.Chrétienne des invalides et Handicapés BIOUL	375,00 €
	La Mouche d'API à 5620-SAINT-GERARD	375,00 €
871/332-02	Croix Rouge de Belgique Section de DINANT	125,00 €
	TOTAL	58.447,78 €

TRAVAUX EXTRAORDINAIRES 2019 : DÉCISIONS

DECIDE: par 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. S.TONNEAUX, Mme A-L DECLERCK, M. J-F DURY) : d'approuver le tableau des travaux extraordinaire pour l'exercice 2019 conformément à la liste intégrale remise à chaque Conseiller communal dans son dossier "budget 2019".

BUDGET COMMUNAL 2019 : DÉCISIONS

DECIDE: par 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. S.TONNEAUX, Mme A-L DECLERCK, M. J-F DURY) :
- D'arrêter le budget communal de l'exercice 2019 comme suit :

1. Pour ce qui concerne le service ordinaire et le service extraordinaire du budget de l'exercice 2019 tels que repris au tableau récapitulatif détaillé ci-dessous :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.915.645,95 €	4.269.075,00 €
Dépenses totales exercice proprement dit	7.846.595,86 €	4.451.200,00 €
Boni / Mali exercice proprement dit	69.050,09 €	-182.125,00 €
Recettes exercices antérieurs	134.389,86 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	203.256,07 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	50.129,28 €	193.875,00 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	11.750,00 €
Recettes globales	8.100.165,09 €	4.462.950,00 €
Dépenses globales	8.049.851,93 €	4.462.950,00 €
Boni / Mali global	50.313,16 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse ordinaire :

Budget 2019	Après la dernière MB	Adaptations en plus	Adaptations en moins	Total après adaptations
Prévisions de recettes	€ 8.119.438,72	€ 0,00	€ 0,00	€ 8.119.438,72
Prévisions de dépenses	€ 8.032.298,86	€ 0,00	€ 47.250,00	€ 7.985.048,86
Résultat budgétaire présumé au 31/12/2019	€ 87.139,86	€ 0,00	-€ 47.250,00	€ 134.389,86

3. Tableau de synthèse extraordinaire :

Budget 2018	Après la dernière MB	Adaptations en plus	Adaptations en moins	Total après adaptations
Prévisions de recettes	€ 6.959.049,98	€ 0,00	€ 395.000,00	€ 6.564.049,98
Prévisions de dépenses	€ 6.959.049,98	€ 0,00	€ 395.000,00	€ 6.564.049,98
Résultat budgétaire présumé au 31/12/2018	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) :

		Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	831/435-01	€ 600.000,00	20/12/2018
FE ANHEE	79001/435-01	€ 26.918,60	25/10/2018
FE ANNEVOIE	79002/435-01	€ 4.290,27	25/10/2018
FE BIOUL	79003/435-01	€ 21.805,60	25/10/2018
FE DENEÉ	79004/435-01	€ 8.992,96	25/10/2018
FE HAUT-LE-WASTIA	79005/435-01	€ 5.947,03	25/10/2018
FE WARNANT	79009/435-01	€ 6.541,87	25/10/2018
FE protestante de Namur	79010/435-01	€ 218,32	25/10/2018
Zone de police	330/435-01	€ 558.951,06	20/12/2018
Zone de secours	351/435-01	€ 405.028,40	20/12/2018
Autre:			

5. Le tableau de bord prospectif unifié tel quel présenté et qui sera annexé à la présente délibération.
- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et à Mme la Receveuse régionale.

MISE À DISPOSITION SOUS BAIL EMPHYTÉOTIQUE D'UNE PROPRIÉTÉ SISE À ANNEVOIE, RUE DE L'EGLISE : DÉCISIONS

Considérant que la Société Coopérative à Responsabilité Limitée "La Dinantaise", représentée par M. Omer LALOUX, Directeur-gérant, Place Saint-Nicolas, n° 3 à 5500 Dinant, à l'initiative de la Commune d'Anhée et selon les termes du programme d'action communal du logement 2014-2016, souhaite créer 6 logements publics sur le site du presbytère d'Annevoie;

Considérant qu'en prenant un bail emphytéotique d'une durée de 66 ans pour le bien susmentionné, la SCRL "La Dinantaise" s'engage à rénover le site du presbytère et à le transformer en 6 logements publics au total; qu'elle louera ensuite dont deux dans les anciens bâtiments du presbytère, situés sur la parcelle appartenant à la Commune d'Anhée (anciennement cadastrée section A 208 d) et quatre nouveaux logements à créer, jouxtant ledit presbytère et construits sur le terrain appartenant à la Fabrique d'église;

Considérant que la Commune et la Fabrique d'église ont procédé à un échange de parcelles afin que les quatre futurs logements nouvellement construits ne se situent pas sur deux parcelles appartenant à deux propriétaires différents;

Considérant que suite à cet échange, les quatre futurs logements se trouveront entièrement sur la parcelle appartenant à la Fabrique d'église d'Annevoie;

Vu la décision du Conseil communal d'Anhée, réuni en sa séance du 22 août 2017, marquant son accord définitif sur l'échange des parcelles entre la Commune d'Anhée et la Fabrique d'église d'Annevoie;

Considérant que l'acte authentique d'échange des terrains entre la Commune d'Anhée et la Fabrique d'église d'Annevoie a été signé le 29 mars 2018;

Attendu que l'emphytéose sera consentie pour l'euro symbolique;

Considérant que les frais de notaire et d'expertise seront à l'entière charge de l'emphytéote;

Vu la délibération du Conseil communal, réuni en sa séance du 09 novembre 2017, marquant son accord de principe sur la constitution d'un bail emphytéotique d'une durée de 66 ans pour un euro symbolique au profit de la SCRL "La Dinantaise", représentée par M. Omer LALOUX, directeur-gérant;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 22 mars 2018 a marqué son accord définitif sur la constitution d'un bail emphytéotique d'une durée de 66 ans et pour un euro symbolique, au profit de la SCRL "La Dinantaise", représentée par M. Omer LALOUX, Directeur-gérant, Place Saint-Nicolas, 3 à 5500-Dinant et portant sur la propriété communale sise à Annevoie, cadastrée section A 208d sur lequel se situe le "presbytère" d'Annevoie;

Considérant que cette délibération fait mention du terrain communal avec sa référence cadastrale telle qu'elle existait avant l'échange des terrains entre la Commune et la Fabrique d'église d'Annevoie;

Considérant que l'échange des terrains avec la Fabrique d'église a modifié les références cadastrales des terrains appartenant à la Commune d'Anhée; que ceux-ci sont à présent cadastrés section A 271 B (portion de terrain échangée avec la Fabrique d'église) d'une superficie de 2 a 66 ca et section A 208 E (terrain où se situe l'ancien presbytère) d'une superficie de 4a 77 ca;

Attendu qu'il convient d'annuler cette délibération du Conseil communal du 22 mars 2018 et de la remplacer par la présente reprenant les données cadastrales correctes desdits terrains;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : D'abroger la délibération du Conseil communal du 22 mars 2018 mentionnant les anciennes informations cadastrales.

Art. 2 : De marquer son accord définitif sur la constitution d'un bail emphytéotique d'une durée de 66 ans et pour un euro symbolique, au profit de la SCRL "La Dinantaise", représentée par M. Omer LALOUX, Directeur-gérant, Place Saint-Nicolas, 3 à 5500-Dinant et portant sur les propriétés communales sises à Annevoie et cadastrés d'une part, section A 271 B d'une superficie de 2 a 66 ca et d'autre part, section A 208 E d'une superficie de 4 a 77 ca sur lequel se situe le "presbytère" d'Annevoie qui sera rénové en deux logements publics.

Art. 3 : D'approuver le projet de bail y relatif rédigé par Maître Pierre-Henri GRANDJEAN de Dinant.

Art. 4 : De déclarer cette opération comme étant d'utilité publique.

Art. 5 : De charger le Collège communal des formalités requises à ces fins.

Art. 6 : De transmettre une copie de la présente délibération à l'étude du Notaire GRANDJEAN ainsi qu'à Mme la Receveuse régionale et au service comptabilité.

TRAVAUX MAINTENANCE BÂTIMENTS COMMUNAUX 2019: MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Travaux maintenance bâtiments communaux 2019", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.046,28 € hors TVA ou 15.786,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire 2019.

Art.4 : De charger le Collège communal du suivi du dossier.

TRAVAUX MAINTENANCE ACCESSOIRES DE VOIRIE 2019 : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : D'approuver le cahier des charges N° 2018/144 et le montant estimé du marché "Travaux maintenance accessoires de voirie 2019 : acquisition de fournitures", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.386,68 € hors TVA ou 31.927,88 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire 2019.

Art. 4 : De charger le Collège communal du suivi des modalités liées à ce dossier.

ACQUISITION DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION 2019 : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : D'approuver le cahier des charges N° 2018/145 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel de signalisation (2019)", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.374,70 € hors TVA ou 7.713,39 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire 2019.

Art. 4 : De charger le Collège communal du suivi de ce dossier.

ECOLE DE BIOUL : AMÉNAGEMENT DU 2ÈME ÉTAGE EN LE TRANSFORMANT EN RÉFECTOIRE, CRÉATION DE DEUX ESCALIERS MENANT AU GRENIER-MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1: D'approuver le cahier des charges N° BAT-16-2381 et le montant estimé du marché "Ecole de BIOUL: Aménagement du 2ème étage en le transformant en réfectoire,

création de deux escaliers menant au grenier”, établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 186.589,00 € hors TVA ou 225.772,69 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire et de prévoir, le cas échéant si nécessaire, une modification budgétaire.

Art.5 : De solliciter les subsides octroyés dans ce cadre auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Art.6 : De charger le Collège communal du suivi des modalités liées à ce dossier.

PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL : CRÉATION D'UN CENTRE MULTI-SERVICES INTERGÉNÉRATIONNEL SUR LE SITE DE L'ANCIENNE ÉCOLE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE - DÉMOLITION DES BÂTIMENTS ET ASSAINISSEMENT DU SITE - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er: D'approuver le cahier des charges CSC n° 2018/Anhée-démolition relatif au projet “Création d'un centre multi-services intergénérationnel sur le site de l'ancienne école de la Communauté française - Démolition des bâtiments et assainissement du site” établi par les services du BEP;

Art. 2: de procéder à un marché public de travaux suivant le mode de l'adjudication ouverte;

Art. 3: d'approuver le cahier spécial des charges administratif et technique y relatif ainsi que l'avis de marché;

Art. 4: de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 ;

Art. 5: de solliciter les subsides prévus dans ce cadre auprès du Ministre compétent (80%) ;

Art.6 : De charger le Collège communal du suivi des modalités liées à ce dossier.